



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

PREFECTURE
DIRECTION DE L'INTERMINISTERIALITE
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE
Bureau des ICPE et de la protection du patrimoine

R E C E P I S S E
DE DECLARATION POUR L'EXERCICE
DE L'ACTIVITE DE NEGOCE OU DE COURTAGE
DE DECHETS

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le code de l'environnement et notamment son livre V ;

Vu l'arrêté du 9 septembre 1998 relatif à la composition de dossier de déclaration et au récépissé de déclaration pour l'exercice de l'activité de négoce et de courtage des déchets ;

Délivre à Monsieur le Président de la **SAS ASTRHUL**, dont le siège social 137 rue Lavoisier – zone artisanale des Couronnières à LIRE (49530) :

Récépissé de sa déclaration reçue le 26 septembre 2013 relative à son activité de négoce et courtage de déchets dangereux et non dangereux de l'automobile et de l'industrie.

Récépissé n° 49. 2013.37 valable jusqu'au 27 septembre 2018 .

Fait à ANGERS, le 27 septembre 2013

Pour le Préfet et par délégation,
le Chef de bureau

Valérie GRENON